Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221108-22-203-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DÉLIBERATION 22-203

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : 19 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Annie DUTRON à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre des différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Une convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes existe pour permettre à l'Agglo d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention permet d'encadrer les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

La Région a délibéré en juin 2022 un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La convention que l'Agglo a signée avec la Région doit être actualisée en conséquence, sur les mêmes bases que la précédente.

Il est proposé d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU l'avis de la commission économie du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 10/11/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat